

<https://www.pressegauche.org/La-FTQ-salue-le-depot-du-projet-de-loi-tant-attendu-sur-la-modernisation-d>  
[u](#)



# **La FTQ salue le dépôt du projet de loi tant attendu sur la modernisation du régime de santé et de sécurité du travail**



- Communiqués -  
Date de mise en ligne : mardi 27 octobre 2020

---

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

---

**MONTRÉAL, le 27 oct. 2020 - La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) prend acte du projet de loi du ministre Boulet visant à moderniser la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et l'analysera attentivement. Cette modernisation est une importante occasion de corriger plusieurs aberrations et incohérences de l'ancienne mouture de la loi. Or, pour y arriver, les parlementaires devront être bien à l'écoute des demandes des travailleuses et des travailleurs du Québec qui sont les mieux placés pour faire état des enjeux et des préoccupations en matière de santé et sécurité du travail.**

« Les enjeux de santé et de sécurité ont toujours fait partie du paysage syndical. Les avancées sont toutefois beaucoup trop lentes. Nous nous battons encore pour obtenir des droits que nous revendiquons depuis plus de 40 ans ! Aujourd'hui, nous sommes à un tournant de l'histoire. Nous devons nous mobiliser pour protéger les acquis des travailleurs et des travailleuses et obtenir des modifications favorables pour l'ensemble de la société », déclare le président de la FTQ, Daniel Boyer.

La FTQ rappelle que la prévention en santé et sécurité du travail ce n'est pas une dépense, mais un investissement. « On n'est pas les seuls à le dire ! Le rapport du Vérificateur général du Québec, publié en mai 2019, indique clairement que chaque dollar investi en prévention peut faire économiser jusqu'à 10 \$ en indemnisation des lésions professionnelles. Ne rien faire coûte donc plus cher et, surtout, coûte des vies », conclut Daniel Boyer.

Nos principales revendications :

- ▶ Maintien des objectifs et des obligations de la LSST ;
- ▶ Application des quatre mécanismes de prévention prévus à la LSST à l'ensemble des travailleurs et des travailleuses du Québec, avec les adaptations nécessaires pour les entreprises de 20 travailleurs et moins (programme de santé, programme de prévention, comité SST et représentants à la prévention) ;
- ▶ Maintien du Programme pour une maternité sans danger (PMSD) et qu'il soit appliqué dans l'ensemble des régions du Québec de manière uniforme et rigoureuse afin d'éliminer les dangers à la source ;
- ▶ Ajout d'une obligation de prévention de la violence, incluant la violence conjugale, pour les employeurs ;
- ▶ Mise à jour de la liste des maladies professionnelles de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP, Annexe 1), afin que les présomptions donnant accès aux indemnités prévues à la LATMP reflètent l'état de la science et du marché du travail d'aujourd'hui ;
- ▶ Maintien de la prépondérance du médecin traitant dans le processus de réparation et de réadaptation des lésions professionnelles ;
- ▶ Allègement du processus de contestation afin de minimiser les délais juridiques et la suspension des droits des travailleurs et des travailleuses.